

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2021_068

Séance du lundi 20 septembre 2021

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 17/09/2021

Présents : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Daniel MOLINES

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Christelle FOLCHER, Guillaume HARVOIS

Absents:

Objet: FPIC 2021 - DE_2021_068

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7;

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de financement pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

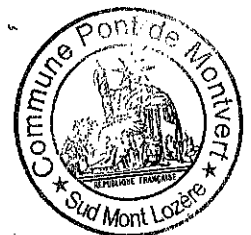
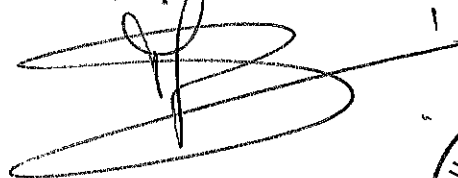
Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et des attributions entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L.2336-3 (contributions) et du II de l'article L.2336-5 (attributions) du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** que la contribution du titre du FPIC est intégralement supportée par la communauté de communes
- **DECIDE** que l'attribution au titre du FPIC est intégralement versée à la communauté de communes

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/10/2021 048-200057594-20210920-DE_2021_068-DE